



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Lundi 16 décembre 2024 – 19h30

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie, sous la présidence d'Antoine Huynh, Maire.

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 09

Représentés : 1

Absents : 3

Présents : Antoine Huynh, Frédéric Thomas, Peggy Viola, Sandra Fiorèse, Brigitte Simon, Patrick Bastien, Fabrice Mermin, Clarence Appell, Cyril Durand

Représentés : Carlos Coelho (pouvoir à Frédéric THOMAS)

Absents : Jean-Christophe Eichenlaub , Benjamin Bou Aziz, Nathalie Jacquier

Ordre du Jour :

- Tarifs des secours sur pistes et tarifs évacuations en ambulance saison 2024-2025
- Tarifs municipaux 2025
- Création aires de Bivouac Le Montcel
- Modification PLUI n°2 Grand Lac
- Création d'un emploi permanent à temps non complet
- Autorisation de demande de subventions pour les travaux de l'isolation de la salle polyvalente
- Questions et informations diverses

Questions et informations diverses

Aucune remarque concernant le dernier compte-rendu du conseil municipal du 14 novembre 2024 n'étant formulée, il est arrêté à l'unanimité.

Clarence Appell est désignée secrétaire de séance.

- **Délibération n°1** : Tarifs des secours sur pistes et évacuations en ambulance saison 2024-2025

Tarifs secours sur piste et évacuations en ambulance saison 2024-2025

	Domaine Alpin		Domaine Nordique	
1ère Catégorie	Petits soins effectués au poste de secours et accompagnement	21.00 €	Petits soins effectués au poste de secours et accompagnement	21.00 €
2ème Catégorie	Zone rapprochée, front de neige, Observatoire, Grenouillère,	185.00 €	Sur pistes de 9h à 17h	242.00 €

	Tesson, Col des Ebats, Orionde, Gust, Les Trives.			
3ème Catégorie	Les Ebats, Les Gorges, Le Sire.	309.00 €	Hors pistes de 9h à 17h	597.00 €
4ème Catégorie	Hors piste de 9 heures à 17 heures	597,00 € + Moyens mis en œuvre	Sur pistes et hors ouverture du domaine (9h à 17h)	680,00 € + Moyens mis en œuvre
5ème Catégorie	Sur pistes et hors ouverture du Domaine (9 heures à 17 heures)	680,00 € + Moyens mis en œuvre	Hors pistes et hors ouverture du Domaine (9 heures à 17 heures)	757,00 € + Moyens mis en œuvre
6ème Catégorie	Hors piste et hors ouverture (9 heures à 17 heures) du Domaine	757,00 € + Moyens mis en œuvre	Piste de luge (9 heures à 17 heures) Secteur St François	185,00 € + Moyens mis en œuvre
Hélicoptère	Suivant tarif privé compagnie			

Tout moyen supplémentaire et nécessaire au bon déroulement du secours sera facturé en plus, selon la grille des moyens mis en œuvre :

Moyens mis en œuvre -Tarif Horaire	2024/2025
Chenillette/Chauffeur	176.00 € TTC/H
MotoNeige/Chauffeur (non pisteur)	94.00 € TTC/H
Pisteur Secouriste avec motoneige si nécessaire	132.00 € TTC/H

Autres zones de secours et grille tarifaire applicable :

Autres glisses et luges	Tarifs domaine alpin
Chiens de traîneaux	Tarifs domaine nordique
Secours raquettes et piétons sur Plateau Sud	Tarifs domaine nordique
Secours Raquettes et Piétons hors Plateau Sud	Tarifs domaine nordique hors pistes (3 ^e ou 5 ^e catégorie)

Evacuations en ambulances :

	2023-2024	2024-2025
Poste de secours de :	Poste de secours du Revard / Parking de la Crémaillère/ Foyer de Crolles / Parking des Ebats	Poste de secours du Revard / Parking de la Crémaillère/ Foyer de Crolles / Parking des Ebats
Vers :		
CENTRE HOSPITALIER CHAMBERY	288 €	300 €
MEDIPOLE SAVOIE – CHALLES LES EAUX	288 €	300 €
CENTRE HOSPITALIER AIX LES BAINS	291 €	300 €
CLINIQUE HERBERT	291 €	300 €
CENTRE MEDICAL ST JEAN D ARVEY	268 €	300 €
MAISON MEDICALE LESCHERAINES	295 €	300 €

Dans le cas de la mise en œuvre d'autres moyens de secours, le remboursement de ceux-ci sera également exigé des intéressés ou de leurs ayants droit.

Les opérations de recouvrement des frais de secours seront effectuées par le comptable public ou par le régisseur désigné par arrêté municipal.

Les tarifs d'évacuations et de secours feront l'objet d'un affichage près des consignes de sécurité, à l'entrée du secteur des pistes de ski nordique et de ski alpin ainsi que dans les lieux d'information du public en période touristique hiver et été.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe les tarifs des secours sur pistes pour la saison 2024-2025 tels que présentés ci-dessus,
- Fixe les tarifs des évacuations en ambulances à 300€ pour tous les lieux de soins hospitalier
- Décide de demander aux intéressés le remboursement des frais engagés par la commune pour les secourir,
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer les conventions avec les ambulanciers privés qui feront les évacuations.

Délibération n°2 : Tarifs municipaux 2025

	Au 1 ^{er} janvier 2024	Au 1 ^{er} janvier 2025
<u>Cantine scolaire :</u>		
Prix du repas	5.10 €	5.20 €
Prix du service pour les enfants bénéficiant d'un PAI et ayant leur propre panier repas	3.50 €	3.60 €
Aide aux personnes présentant le justificatif d'un quotient familial compris entre 0 et 762		4.40 €
<u>Garderie périscolaire :</u>		
Tarif 1/2 heure matin	1.25 €	1.30 €
Tarif horaire soir (de 16h30 à 17h30 et de 17h30 à 18h30)	2.25 €	2.30 €

	2023	2024	Proposition 2025
<i>Indemnité gardiennage église / an</i>	190 €	190 €	190 €
<i>Indemnité gardiennage salle polyvalente / an</i>	1 000 €	1 000 €	1 000 €
<i>Cession de coupes de bois</i>	60 €	65 €	70 €
<i>Concession cimetière 50 ans :</i>			
1m x 2.60 (pleine terre)	100 €	100 €	100 €
2m x 2.60 (pleine terre)	200 €	200 €	200 €
Caveau 2 places	2 250 €	2 250 €	2 250 €
Caveau 3 places	2 450 €	2 450 €	2 450 €
Caveau 4 places	2 750 €	2 750 €	2 750 €
<i>Concession colombarium 50 ans :</i>			
Case de colombarium	100 €	100 €	100€
	1 047 €	1 047 €	1 050 €

<u>Location salle polyvalente</u>				
• Location du bar	➤ Pour les habitants du Montcel	95 €	110 €	115 €
	➤ Pour les personnes extérieures à la commune	150 €	180 €	200 €
• Location de la grande salle	➤ Pour les habitants du Montcel	300 €	330 €	335 €
	➤ Pour les personnes extérieures à la commune	500 €	550 €	600 €
• I.R. Ribambelle (forfait annuel)		220 €	220 €	220 €
• Associations communales		Gratuit	Gratuit	Gratuit
• Organisation de spectacles payants (organismes ou associations extérieurs à la commune) :		105 €	120 €	130 €
	- A la journée	270 €	310 €	320 €
	- Au week-end			

<u>Loyers mensuels logements</u>	2023	2024	2025
Appartement au-dessus du Presbytère	350 € (depuis 01/08/2022)	355€	364 €
Appartement dans l'ancienne Poste	487 €	500 €	512 €

<u>Associations extérieures</u>		2025
	- Salle du haut de la salle polyvalente	150€/jour
	- Salle du local de la Poste : 200€/jour	200€/jour
	- Salle du Presbytère : 120€/jour	120€/jour
	- Cotisation à l'année pour l'utilisation d'une des salles	300€/année

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les tarifs municipaux 2025 tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

Délibération n°4 : Modification PLUI n°2 Grand Lac : classement des pistes de ski et remontées mécaniques NI1

Grand Lac a engagé la procédure de modification n°2 du PLUI Grand Lac par délibération n°29 du 12 décembre 2023, précisé par arrêté n°2024-03 du 30 janvier 2024.

La commune Le Montcel étant concernée par les modifications suivantes :

- Evolutions de zonage :
Classement des pistes de ski et remontées mécaniques, la zone NI1 occupe une surface de 220.84 ha. 64.8 ha sont concernés par un changement de zonage pour le Montcel il s'agit des parcelles E0530 et E0529 . Le but étant de faciliter le lieu pour la pratique du ski et ses aménagements.
La modification a pour objectif de compléter ce secteur dédié à la pratique du ski, incluant les pistes de ski de fond de la commune du Montcel.
- Evolutions des emplacements réservés :
Grand Lac a spécifié auprès de notre élu chargé de l'urbanisme ne plus vouloir supprimer l'emplacement réservé n°h13 de près de 0.2ha destiné à l'aménagement d'un réservoir sur les parcelles D0883 et D0884 contrairement au projet annoncé. Grand Lac souhaite diminuer et calibrer le réservoir afin de l'utiliser pour la borne incendie.

MODIFICATIONS PROJETEES SUR LA COMMUNE DU MONTCEL

2.3.9.1 Évolutions projetées sur le règlement graphique

Évolutions de zonage

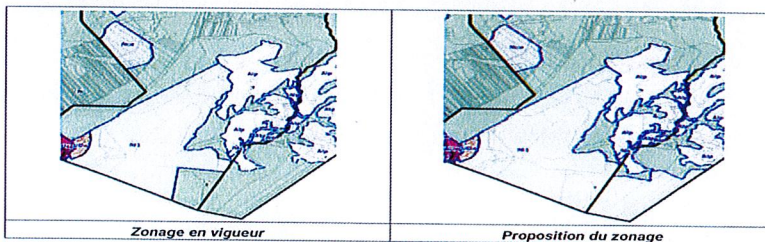
2.3.9

Classement des pistes de ski et remontées mécaniques en NI1

Ce point concerne le classement des pistes de ski et remontées mécaniques au zonage dédié et existant : secteur de loisirs naturel dédié à la pratique du ski (NI1). Ce secteur occupe 156,06 ha au zonage actuel, entièrement au sud de la commune du Montcel.

La modification a pour objectif de compléter ce secteur dédié à la pratique du ski, en y incluant les pistes de ski de fond des communes du Montcel et de Saint Offenge.

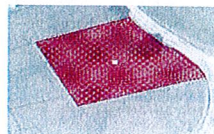
Après modification, la zone NI1 occupe une surface de 220,84 ha. Ce sont donc 64,8 ha qui sont concernés par un changement de zonage de N vers NI1 sur les deux communes. Pour Le Montcel, il s'agit des parcelles E0530 et E0529.



Évolutions des emplacements réservés

Suppression d'emplacements réservés

- Suppression de l'Emplacement réservé n°h13 de près de 0.2 ha, destiné à l'aménagement d'un réservoir sur les parcelles D0883 et D0884. Le bénéficiaire était Grand Lac. Le projet est abandonné.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification du PLUI N°2.

Délibération n°3 : Création aires de Bivouac Le Montcel

Afin de protéger la forêt du Revard les communes LE MONTEL, LES DESSERTS et SAINT FRANCOIS DE SALES ont décidé de réglementer la circulation des véhicules à moteur et la pratique du bivouac.

En effet, les personnes qui bivouaquent font des feux sans forcément se soucier des risques d'incendie dans nos forêts, d'où l'idée de créer des aires de bivouac avec ou pas de places à feu sécurisées et les orienter à ces endroits.

Pour notre commune trois aires sont prévues :

- . A l'arrivée du chemin de la crémaillère
- . A Crolles
- . A la tour de l'angle Est

Le montant entre les travaux de terrassement et les différents équipements est estimé à 25 400€, dans le cadre des villages d'avenir l'Etat prendrait en charge 80% du montant.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du rapport présenté par Monsieur Le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et les textes en vigueur régissant les espaces naturels et leur gestion,

Considérant la nécessité de promouvoir un tourisme durable et respectueux de l'environnement, tout en gérant mieux les pratiques et les pratiquants

Considérant que la création de ces aires répond à un besoin de plus en plus exprimé par les pratiquants de randonnées et d'activités de plein air,

Considérant que la commune du Montcel dispose de sites propices à l'implantation d'aires de bivouac et que cela favoriserait une meilleure conciliation des usages,

Considérant qu'un règlement spécifique sera mis en place pour encadrer l'utilisation des aires de bivouac, garantir le respect de l'environnement et de la tranquillité publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. **De valider la création de 3 aires de bivouac sur la commune LE MONTCEL**, situées sur l'annexe ci-joint sous réserve d'obtenir 80% de subventions.
2. **De fixer les modalités d'accès et d'utilisation des aires de bivouac**, notamment :
 - Les zones autorisées et délimitées pour le bivouac ;
 - Les équipements nécessaires (panneaux d'information, place à feux ou place à réchaud, terrassement, toilettes sèches, etc.) ;
 - Le respect de l'environnement et des normes de sécurité.
3. **D'autoriser le Maire** à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, et à mettre en place un règlement spécifique régissant l'utilisation des aires de bivouac.
4. **D'organiser une communication auprès du public** afin d'informer les habitants et les visiteurs sur les nouvelles infrastructures, leur réglementation et l'importance du respect de l'environnement.

La présente délibération sera transmise au préfet pour information.

Délibération n°5 : Création d'un emploi permanent à temps non complet

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE :

- la création à compter du 6 janvier 2025 d'un emploi permanent de adjoint animation dans le grade de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an en cas d'absence de candidature de fonctionnaire. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- L'agent devra justifier de plusieurs années d'expérience dans le domaine administratif et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. 2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- de créer un poste d'agent périscolaire relevant du grade d'adjoint d'animation de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice brut 368, indice majoré 367, à raison de 25.55 heures annualisées hebdomadaires, à compter du 06 janvier 2025.
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Délibération n°6 : Autorisation de demande de subventions pour les travaux de l'isolation de la salle polyvalente

Monsieur le Maire demande à ajouter une délibération, il souhaite avoir l'approbation du conseil municipal afin de demander des subventions dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la demande du Maire.

Questions et informations diverses :

- Patrick Bastien fait rappel le projet de la loi zan et du futur SCOT, il précise que la philosophie adopter ne changera pas.
- Concernant le commerce des Algécos, sur 4 candidatures, une a été retenue, il s'agit de madame Margaux Bertrand, habitante du Montcel qui souhaite s'investir sur le commerce notamment en organisant des soirées à thème, elle saura s'adapter aux besoins des habitants du Montcel. Le Bail a été rédigé, le commerce ouvrira ses portes au mois d'avril 2025.

Une subvention non prévue de 14 228€ a été versée par la Préfecture.

- Après le rendez-vous avec le maître d'œuvre, les études réalisées sur l'isolation de la salle polyvalente nous proposent les travaux suivants :

Isolation des murs extérieurs, des rampants du toit en laine de bois, changement des fenêtres, changement de la chaudière avec PAC réversible. Totalité des travaux et frais d'études estimés à 579 500€HT, ce qui permettrait 60% d'économie d'énergie.

Fin de séance : 21h30
Le secrétaire de séance,
Clarence APPELL



Le Maire,
Antoine HUYNH

